

La même année, sur la rivière Mattawin, district de St-Maurice, a été construit au rapide Taureau, à 80 milles de l'embouchure de la rivière, un réservoir d'emmagasinage de 33 milliards de pieds cubes, destiné à améliorer et contrôler le débit de la rivière St-Maurice. Le coût de l'entreprise a été payé par la Shawinigan Water and Power Company.

Ces bassins d'emmagasinage appartiennent à la Commission, qui les exploite.

Nouvelle-Ecosse.—La Commission électrique de la Nouvelle-Ecosse, créée en 1919, a des pouvoirs similaires à ceux de la Commission de l'Ontario. Elle peut générer, accumuler, transmettre, distribuer, fournir et utiliser l'énergie électrique dans toute partie de la province de la Nouvelle-Ecosse et s'occuper de toutes entreprises ou industries incidentes jugées nécessaires ou utiles par cette Commission. Cependant, ses principales opérations ne sont faites qu'avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La Commission a déjà construit plusieurs importants développements hydro-électriques et elle exploite actuellement les usines suivantes: *St. Margarets Bay*—vend de l'énergie en gros à Halifax et le voisinage; *Mushamush*—vend de l'énergie en gros et en détail au comté de Lunenburg; *Sheet Harbour*—vend de l'énergie en gros au comté de Pictou, fournit aussi une pulperie à Sheet Harbour; le *Système Mersey*—fournit une pulperie et papeterie à Brooklyn, Co. Queens, fournit la ville de Liverpool et le voisinage; le *Système Tusket*—vend de l'énergie en gros dans Yarmouth et répond à la demande de Cosmos Imperial Mills, Ltd., de Yarmouth; le *Système Roseway*—vend son énergie en gros à Shelburne.

L'installation totale donne 62,875 h.p., et il existe environ 131 milles de lignes de transmission principales et 190 lignes de distribution. La dépense au compte capital, le 30 septembre 1931, était d'environ \$13,500,000 et les réserves de \$1,092,751.

Nouveau-Brunswick.—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, existant en vertu de la loi 10 Geo. V, c. 53 et ses amendements, a des attributions semblables à celles octroyées à la Commission Hydroélectrique d'Ontario, excepté que les usines et les réseaux exploités par la Commission sont la propriété de la province et non celle des municipalités.

La Commission possède et exploite une usine hydroélectrique de 11,000 h.p. à Musquash, douze milles à l'ouest de Saint John, et elle achète de l'énergie auxiliaire de la New Brunswick Power Co., à Saint John, et de la Bathurst Company, Limited, sur la rivière Nipisiguit. Elle a une ligne de transmission de 100 milles de longueur, à 66,000 volts, entre Musquash et Moncton; 37 milles à 32,000 volts entre Nipisiguit et Newcastle, et 500 milles de lignes de distribution primaire.

La Commission possède aussi une usine thermique employant de la poussière de charbon à Newcastle Creek, sur le lac Grand. Cette usine a une capacité initiale de 5,000 k.w. Elle est en exploitation depuis le 1er septembre 1931, alimentant Frédéricton et Marysville par une ligne de transmission de 33,000 volts, double circuit. L'usine est aussi reliée au réseau Musquash par la ligne de transmission de 66,000 volts entre Minto et Moncton. Cette ligne a été mise en exploitation le 15 novembre 1931.

La Commission vend du courant électrique en bloc à Saint-John, Moncton et Sussex; elle vend directement en détail dans plusieurs villes et villages entre Saint John et Dorchester, et entre Moncton et Shédiac, entre Moncton et Albert et le long de la vallée de la rivière Saint John jusqu'à Gagetown. Ce système fournit directement ou indirectement 16,500 clients. Le capital engagé est de \$4,200,000 et les revenus annuels sont de \$500,000.